

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
DE  
GOLBEY

N° 19

OBJET :

LE DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN

INSTAURATION

Nombre de conseillers  
en exercice :              49  

Nombre de présents :     40  

Nombre de votants :      47  

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la précédente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 Avril 1884.

Le Maire,

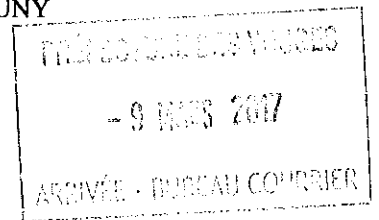
L'an deux mille dix-sept, le Jeudi 23 février,  
à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roland Etienne, à la Rotonde, sous la Présidence de M. Dominique MOMON

Etaient présents M JP. JEANNOT – Mme J. GABRION – M. M. BALLAND - Mme M. BISSON – M. J. BRUNET - Mme C. MICHEL – M. P. BITSCH – Mme B. MANGEOT - MURA – M. F. CHEVALLEY – Mme M. ACKERER - M. B. SIMON – Mmes M. RENARD - M. FRAYARD – MM. A. BEHMANN – B. SEILLER – D. BAPTISTE – Mme J. HEGUENAUER – M. P. MORIN – Mmes N. CHASSIGNEUX - N. HEINRICH – MM J. LE ROUX – S. KELLER – Mme A. BRIGNON – MM E. DEMIR - D. THOMAS – S. PERRY – J. GROSSE CRUCIANI – J. MAUCOTEL – JL VINEL - C. VANSON – F. COSSERAT - P. BALAY – R. CUNY – C. BEGARD – K. FEBVAY – M. P. VUILLEMIN – D. THIEBAUT - Mmes MT LEGRAND – A. DIDIERJEAN

Etaient Excusés :

Mme F. MOINE qui avait donné procuration à Mme C. MICHEL  
Mme D. FILALI qui avait donné procuration à M. E. DEMIR  
M. E. THOMAS qui avait donné procuration à M. P. BALAY  
Mme M. GERMAIN qui avait donné procuration à M. M. BALLAND  
M. M. DUBOIS qui avait donné procuration à M. F. COSSERAT  
M. E. MANGEOLLE qui avait donné procuration à Mme J. GABRION  
Mme D. MARQUIS qui avait donné procuration à M. R. CUNY  
Mme M. MOUGEL  
M. F. GRANDVALLET

formant la majorité des membres en exercice



\*\*\*\*

**Madame Anne DIDIERJEAN a été désignée secrétaire**

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et 2, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le P.L.U. de la commune déléguée de Thaon Les Vosges approuvé par délibération du Conseil Municipal ce 23 février 2017,

Considérant l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Considérant que Le conseil de la commune déléguée de Thaon-les-Vosges a émis un **avis favorable** à l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser,

Après en avoir délibéré,

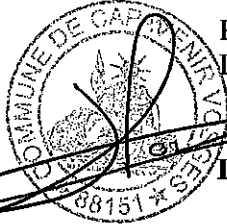
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur :

➤ L'ensemble des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU) prévues dans le P.L.U. de la commune déléguée de Thaon-les-Vosges approuvé le 23 février 2017

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux modalités administratives nécessaires

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicités (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et transmission à Monsieur le Préfet des Vosges.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
D. MOMON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 06 Mars 2017  
Publiée ou notifiée le 06 Mars 2017.....